

”

**COMITÉ DE SUIVI DU PROJET
DE LA FUTURE UNITÉ
DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE**
sur la commune de Limoges

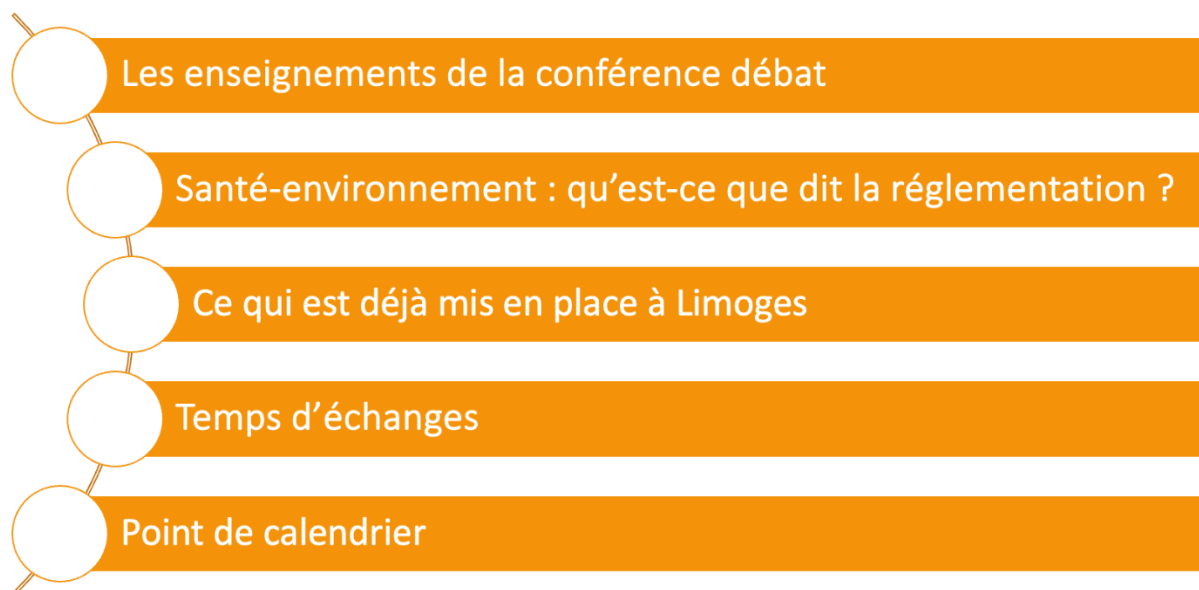
**Compte-rendu réunion
du 10 octobre 2024**



Participants :

NOM	PRENOM	
MEMBRES DU COMITE DE SUIVI		
BERNARD	Marie-France	Membre du panel citoyen
DE FERLUC	Marie	Pour un Nouveau Printemps à Limoges
COMPAGNON	Christophe	Conseil de quartier de Beaubreuil
GALLIOT	Michel	Limousin Nature Environnement
LIENA	John	Membre du panel citoyen
MINARET-JULIEN	Maud	Association Zero Waste Haute-Vienne
SERMENT	Didier	Riverain UVE – Jury de nez
TEXERAUD	Pascal	Riverain UVE – Jury de nez
VALERY	Candice	Membre du panel citoyen
VOISIN	Michel	Riverain VUE – Jury de nez
ORGANISATEURS		
JUIN	Etienne	2CONCERT
DAVID	Mathieu	2CONCERT
DOITEAU	Juliette	LIMOGES METROPOLE
HUSSON	Audrey	LIMOGES METROPOLE
KUHLER	Johanna	LIMOGES METROPOLE
MAUSSET	Denis	EVOLIS 23
OBSERVATEUR		
REIS	Christophe	Collectivité de Mulhouse

RAPPEL DU PROGRAMME DE LA REUNION :



COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 2024

Les enseignements de la conférence-débat du 16 septembre :

La première partie de la réunion a permis de revenir sur ce qui avait été dit par les intervenants lors de la conférence-débat du 16 septembre sur les enjeux de santé-environnement autour des UVE¹, avant de présenter les principales interrogations qui avaient émergé, autour des deux thématiques suivantes :

- La surveillance et la provenance des dioxines ;
- L'impact sur la santé des riverains et les systèmes d'alerte.

Suite à ce rappel, il a été demandé par certains participants à ce que les exigences soient de plus en plus rigoureuses, au motif notamment qu'il y a de plus en plus de polluants, à la fois dans l'air et dans l'eau, et qu'il peut y avoir des cocktails de molécules.

Il a également été proposé de mettre en place une expertise collective sur la surveillance de l'air : ce n'est pas seulement aux politiques de définir ce qu'est un risque acceptable pour l'ensemble de la société, c'est une notion qui doit être déterminée collectivement, avec l'avis des citoyens.

En réponse à cette proposition, il a été rappelé que c'était justement l'objet du comité de suivi d'associer citoyens, associations et représentants du territoire à la réflexion, au-delà des politiques.

Présentation du cadre réglementaire :

Denis MAUSSET, responsable tri, traitement et transport des déchets chez Evolis 23 a pris la parole pour rappeler le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit une UVE (*cf. slide ci-dessous*).

¹ Voir aussi le compte-rendu de la réunion du 16/09/2024.

La réglementation relative aux installations d'incinération de déchets est destinée à **prévenir ou limiter leurs effets sur l'environnement, en particulier la pollution due aux émissions dans l'air, le sol, les eaux de surface et souterraines et les risques sanitaires.**

UVE soumise à

- **Rubrique 2771 de la nomenclature ICPE**, encadrée par l'arrêté du 20 septembre 2002 et ses arrêtés modificatifs relatifs aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux ;
- **Rubrique IED 3520** au titre de la capacité d'incinération supérieure à 3 t/h ;
- **Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets ;
- **Arrêté préfectoral d'exploiter ;**

Ce qui se traduit entre autre par

1 – Mise en place d'un dispositif de surveillance des rejets en continu (qualité des fumées et de l'eau)



2 – Mise en place d'un plan de surveillance de l'impact des installations dans l'environnement du site (eau, lait, lichen, ...)

La directive relative aux émissions industrielles (IED) définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles entrant dans son champ d'application.

Les installations dites IED correspondent aux activités ICPE de grande capacité. Les rubriques IED viennent s'ajouter aux rubriques ICPE déjà visées.

Comité de suivi - Evolis 23/Limoges Métropole/SYDED 87

Rappel de ce qui est déjà mis en place à la CEDLM :

Juliette DOITEAU, chef de service Valorisation à Limoges Métropole a ensuite rappelé les éléments de suivi et de contrôle de l'installation actuelle, ainsi que la démarche d'information et de communication mise en place auprès des riverains. Elle a notamment rappelé les engagements de l'exploitant STVL, qui sur exigence de la maîtrise d'ouvrage via le cahier des charges du marché d'exploitation, doit pour de nombreuses molécules suivies atteindre des valeurs limites d'émission inférieures à celles imposées par la réglementation.

Concernant la CEDLM, il a été rappelé qu'il ne s'agissait pas d'une délégation de service public, mais d'un marché d'exploitation. La centrale est bien gérée en direct par Limoges Métropole, qui est titulaire de l'arrêté préfectoral. Limoges Métropole détermine ainsi l'origine des déchets traités et la facturation : le prestataire n'a pas le droit de four à « combler » et la collectivité n'a donc pas vocation à rentabiliser l'équipement en allant chercher des tonnes supplémentaires ailleurs.

Concernant la future UVE, elle a été dimensionnée à la suite de l'étape de la concertation pour répondre strictement aux besoins du territoire (95 000 T), avec une réévaluation à la baisse suite à plusieurs remontées des participants à la concertation (le scénario initialement proposé était à 107 000 T).

Juliette DOITEAU a par ailleurs souligné que la réglementation se durcit constamment sur ce secteur d'activité et que Limoges Métropole investit en permanence pour assurer le strict respect de la réglementation (voire en deçà).

Enfin, il a été rappelé que la CEDLM faisait l'objet d'un plan de surveillance de la qualité de l'air par ATMO Nouvelle-Aquitaine depuis 2008, qui mesure les niveaux de dioxines-furannes et métaux lourds dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques, le lait de vache, le miel et les végétaux. L'évolution des émissions est également surveillée. Les données de cette surveillance sont publiques et consultables sur le site internet de la Centrale Energie Déchets : <https://www.cedlm.fr>

Les niveaux de concentration des émissions en dioxines, furannes et métaux lourds sont parfois si faibles que l'appareil de mesure ne détecte pas la molécule. Selon les conclusions publiées par ATMO, les niveaux observés dans le cadre du plan de surveillance de la CEDLM sont comparables aux autres villes de Nouvelle-Aquitaine.

En réponse à certains participants qui regrettaient que la conférence-débat ait beaucoup portée sur les dioxines, il a été souligné que la réglementation couvrait de nombreux polluants et que les indicateurs de suivi étaient nombreux. Toutefois, il est vrai que le paramètre « dioxines » est un bon « révélateur » pour les UVE.

Temps d'échange : Quelles attentes pour la suite ?

Lors de la discussion qui s'est ensuite ouverte en seconde partie de réunion, il a été proposé aux participants leurs attentes en termes de suivi d'installation, d'information et de participation du public dans le cadre de la future UVE.

En ouverture de la discussion, une participante s'est interrogée sur le volume de déchets traités, en rappelant qu'il était important que la future UVE ne soit pas une DSP et ne recherche pas la rentabilité par les volumes, ce qui pourrait aller à l'encontre d'une réelle politique de réduction des déchets.

Pour Limoges Métropole, étant donné que le nouvel outil va durer 30 ans, il est bien sûr important de ne pas le surdimensionner afin de ne pas mettre en péril la politique actuelle de prévention des déchets menées sur les trois territoires de l'Entente, mais il est également important de ne pas le sous-dimensionner, pour rester autonome et ne pas avoir à aller traiter les déchets du territoire plus loin, à un coût plus cher, ce qui aurait des conséquences financières pour l'utilisateur.

Il a ainsi été rappelé que le scénario original (capacité de 107 000 tonnes) avait été revu à la baisse (95 000 tonnes) à l'issue de la concertation, tout en tenant compte de la démographie locale. Le projet n'est pas porté uniquement par Limoges Métropole mais par l'Entente, il faut donc dimensionner à l'échelle de ce périmètre géographique, sachant que seuls les déchets de ce territoire seront traités.

Limoges Métropole a également été interrogée sur le « Pacte de confiance » qui a été mis en place, certains participants souhaitant avoir plus d'information sur ce qui est proposé dans le cadre de ce pacte.

Le dispositif a été détaillé comme suit :

- Le jury de nez est aujourd'hui constitué de 12 personnes mais est ouvert à tous ceux qui habitent dans le périmètre ;
- Les SMS d'information sont envoyés aux riverains volontaires : il y a aujourd'hui 57 inscrits ;
- La Gazette d'information semestrielle est distribuée à environ 850 foyers.

Il a également été rappelé que le Pacte de confiance avait été lancé en 2023, qu'il s'agissait donc d'un dispositif encore jeune au regard de l'âge de la CEDLM, et que d'autres modalités d'information pouvaient encore être imaginées pour la future UVE.

En termes de communication et d'implication des acteurs, un participant a proposé qu'il y ait une meilleure articulation entre le présent comité de suivi, constitué par l'Entente intercommunale, et la commission de suivi de site (CSS) encadrée par le Préfet. A ce sujet, Mme DOITEAU a rappelé que les comptes-rendus des réunions de la CSS étaient disponibles sur le site internet de la CEDLM.

Sur le fonctionnement de la future UVE, certains participants ont souligné que s'il n'y avait pas forcément de nuisances liées à la CEDLM pour les habitants de Beaubreuil, des habitants du Palais pouvaient eux être gênés par la présence de l'incinérateur (visuel, odeurs, bruits...).

Interrogée sur les améliorations qui pouvaient être attendues pour les riverains avec la future UVE, Mme DOITEAU a confirmé que toutes les nouvelles technologies seront utilisées pour tendre à l'exemplarité dès la mise en service du nouvel outil, ce qui devrait apporter plus de confort aux riverains : la distance entre la nouvelle implantation et les premières maisons des riverains sera augmentée, de nouveaux matériaux seront employés pour atténuer le bruit, des silencieux pourront être installés sur les soupapes de sécurité, les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) seront appliquées et les valeurs les plus basses seront prises en compte pour l'ensemble des polluants suivis, etc.

Il a également été précisé que la communication sera renforcée afin de créer plus de lien avec les publics et les riverains situés à proximité.

Concernant le sinistre survenu cet été à la CEDLM, Limoges Métropole a indiqué que les équipes se sont déplacées chez les riverains pour expliquer le sinistre, ses conséquences, attester des nuisances engendrées et proposer des visites. Il y a eu des communiqués de presse, des SMS, des publications sur les réseaux sociaux de Limoges Métropole, etc.

Une participante souligne cependant qu'il ne faut pas se limiter à une information trop localisée car cela peut intéresser d'autres personnes.

Il a également été proposée qu'un signal visuel (totem ou indicateur avec un code couleur rouge/orange/vert) soit installé au niveau de la Centrale, visible quand on passe en voiture par exemple, pour indiquer s'il y a un risque ou un incident en cours.

Interrogée sur la nouvelle parcelle, Mme Doiteau a précisé qu'elle serait située 150 mètres plus bas que l'actuelle, et qu'elle serait entourée de bois appartenant actuellement à la société d'aménagement SELI. L'Entente propose de faire l'acquisition de ces bois, soit environ 37 hectares à proximité directe du projet pour sanctuariser cette zone, ce qui permettra de répondre à l'inquiétude sur le potentiel cumul d'impact, en assurant qu'il n'y aura aucune autre construction sur cette parcelle. Cela permet aussi de répondre aux obligations de compensation afin d'avoir le moins d'impact possible sur la biodiversité. Enfin, cela permettra une meilleure intégration paysagère de l'usine dans son environnement, en la « cachant », ce qui résulte du consensus observé lors des premiers travaux du comité de suivi.

Si plusieurs représentants ont salué les ambitions portées par Limoges Métropole et les membres de l'Entente dans le cadre de la future UVE, certains se sont inquiétés que ces actions n'engagent que les élus de l'équipe actuelle, qui ne sera peut-être pas la même à l'issue des élections municipales de 2026. Il a donc été demandé que ces engagements soient inscrits sur le plus long terme et soient sanctuarisés.

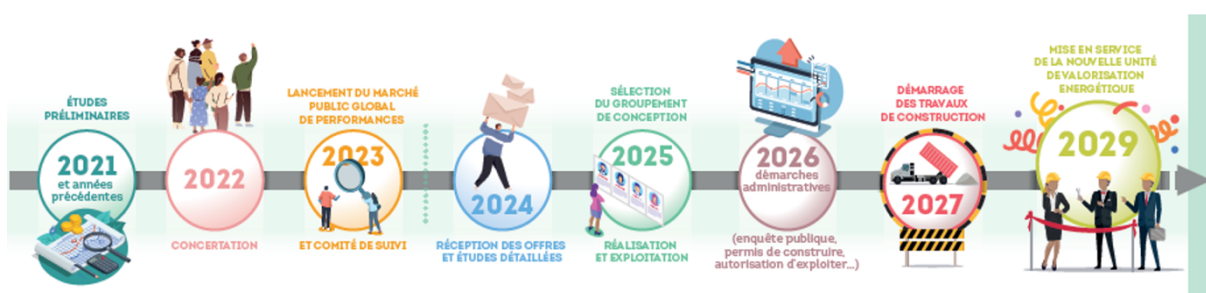
Sur ce point, un autre participant a rappelé que les services ont aussi un rôle important à jouer, qu'ils assurent la continuité des actions engagées et des engagements pris. Mme DOITEAU a confirmé le rôle des équipes techniques, comme en témoigne sa participation active au comité de suivi, en rappelant par ailleurs que les arrêtés de compensation sont réglementaires et vont engager la collectivité sur plusieurs dizaines d'années sur les parcelles concernées.

Rappel du calendrier du projet :

A la fin de la réunion, les équipes de l'Entente ont présenté les prochaines étapes du calendrier, en rappelant que l'analyse des offres sur la future UVE est en cours et que l'attribution du marché sera faite au 1^{er} semestre de l'année 2025.

Calendrier du projet

Réception des offres n°2 Notification du marché 1^{er} trimestre 2025.



Si le planning était décalé, il a été rappelé que la Centrale actuelle permet de rester autonome dans la gestion des déchets, d'où l'intérêt du choix d'une reconstruction à côté et pas d'une modernisation de l'existant.

Enfin, il a été proposé d'organiser en 2025 un comité de suivi dédié à la présentation du groupement et du projet qui aura été retenu.

ANNEXES :

A la suite des échanges initiés en mai 2024 autour du devenir de la CEDLM, un participant nous a fait parvenir de nouveaux visuels pour illustrer la proposition qui avait été faite de réaménager la CEDLM actuelle en salle de concert (« La Fosse »). Nous les partageons avec vous ci-dessous.



”

Projet de future Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

COMITÉ DE SUIVI

Santé-environnement : quels enjeux
autour d'une UVE ?

Jeudi 10 octobre 2024

Programme de la réunion



Les enseignements de la conférence débat



Santé-environnement : qu'est-ce que dit la réglementation ?



Ce qui est déjà mis en place à Limoges



Temps d'échanges



Point de calendrier

Les enseignements de la conférence-débat



Le point de vue scientifique

➡ **Denis Bard**, *professeur en épidémiologie et président du comité d'éthique de l'IFSTTAR et l'IRSTEA.*

- Depuis les années 1990, les préoccupations sanitaires liées aux incinérateurs se concentrent sur les émissions de dioxines, alors reconnues comme des « cancérogènes puissants ».
- Les évolutions réglementaires et technologiques ont permis de réduire drastiquement ces émissions.
- **« Il n'y a pas plus de risques à vivre à proximité de l'installation UVE que de vivre plus loin, compte tenu des niveaux de rejets actuels très faibles. »**

Le plan de surveillance

➡ **Rémi Feuillade**, *directeur délégué d'ATMO Nouvelle-Aquitaine*.

- Pour mesurer et surveiller les rejets de dioxines, furanes, et métaux lourds, des appareils de mesure spécifiques sont utilisés pour évaluer les concentrations par unité de surface.
- Depuis 30 ans, les émissions de ces substances diminuent constamment jusqu'à être inférieures aux seuils de quantification.
- Le plan de surveillance mis en place à Limoges Métropole est « ***l'un des plus complets du territoire*** ». Il souligne le fait qu'il faut « ***regarder la qualité de l'air dans une perspective large, au-delà des seules normes réglementaires*** ».

La participation du public et la transparence de l'information



Gwenaëlle Hourdin, *déléguée générale du SPPPI PACA (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles).*

- Il est possible de faire baisser les émissions en mettant tous les acteurs, État, industriels et associations, autour d'une même table.
- **« La clé de la réussite en matière de santé environnementale, c'est le dialogue, la coopération, et la confiance. Il est impératif de répondre aux attentes des citoyens de manière transparente. »**

Les questions du public

➡ Sur la surveillance et provenance des dioxines

- Il est difficile de déterminer la source des dioxines même si leur profil peut légèrement varier
- Les équipements mesurent toutes les molécules sans distinction de leur provenance
- Il n'existe pas de mesures précises sur la distance parcourue
- Les études montrent que les concentrations diminuent avec la distance

Les questions du public

➡ Sur l'impact sur la santé des riverains et les systèmes d'alerte

- Prendre en compte l'ensemble des polluants pour prioriser les actions
- Des études pointent des niveaux de dioxines plus élevés dans les produits issus de l'autoconsommation tout en restant très faibles.
- Les sources de pollutions des œufs de poules, par exemple, sont difficiles à déterminer
- Ce n'est pas aux scientifiques de déterminer le risque acceptable. Leur rôle est de fournir les éléments nécessaires pour éclairer la décision publique.

Santé-environnement : qu'est-ce que dit la réglementation ?



La combustion des ordures ménagères résiduelles génère de l'énergie, des résidus (mâchefers et REFIOM*) et des fumées composées de polluants, sous différentes teneurs, qui sont à abattre dans le but d'obtenir un procédé de traitement des déchets vertueux. Ces installations sont ainsi régies par une réglementation qui s'impose aux exploitants afin de tendre vers une limitation maximale des impacts sur l'Environnement, en particulier concernant les émissions dans l'air, le sol, les eaux de surface et souterraines et les risques sanitaires.



*REFIOM : Résidu d'Épuration des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères.

Seul résidu « dangereux » de l'installation, représente en poids entre 2 à 3 % des ordures ménagères entrantes, traité dans un centre spécialisé dans le Maine et Loire.

UVE soumise à

- **Rubrique 2771 de la nomenclature ICPE**, encadrée par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 et ses arrêtés modificatifs relatifs aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux ;
- **Rubrique IED 3520** au titre de la capacité d'incinération supérieure à 3 t/h ;
- **Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets ;
- **Arrêté préfectoral d'exploiter** du 28 mai 2014 et son arrêté modificatif du 04 avril 2022;

Ce qui se traduit par

1 – Mise en place d'un dispositif de surveillance en continu des rejets sur la qualité des fumées et de l'eau



2 – Mise en place d'un plan de surveillance de l'impact des installations dans l'environnement du site (eau, lait, choux, miel ...)



3- Contrôles par les services de l'Etat : DREAL, Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

Ce qui est déjà mis en place à la CEDLM



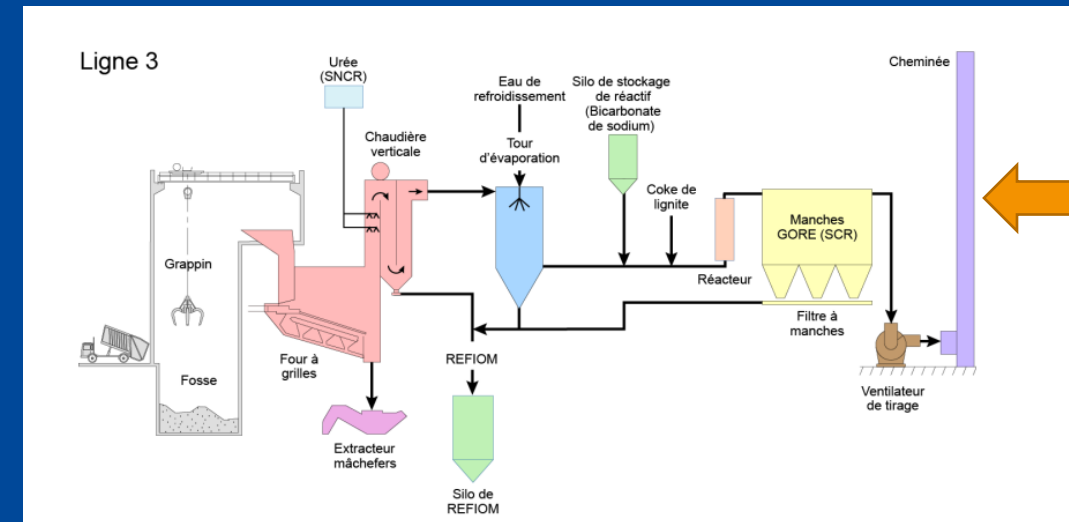
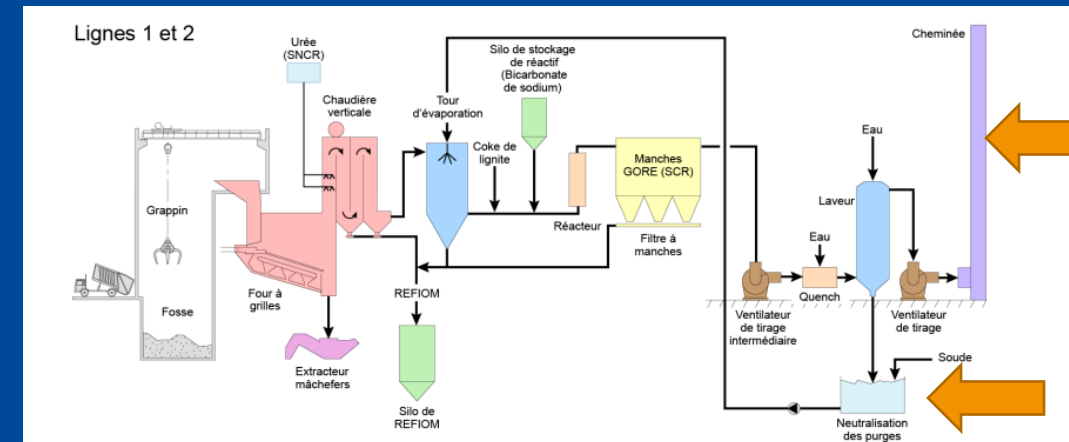
SITE ICPE - CEDLM

La Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM) a été construite en 1989. Elle est implantée sur la commune de Limoges, à proximité de la commune du Palais-sur-Vienne. La CEDLM dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, régulièrement mis à jour avec les services de la Préfecture et de la DREAL, permettant de réceptionner administrativement 110 000 tonnes par an.

Pour la CEDLM, l'arrêté préfectoral impose que le suivi environnemental porte sur :

- **Rejets atmosphériques** : Poussières totales, COT, COVT, CO, HCl, HF, SO₂, NO_x, NH₃, métaux lourds dont mercure, les dioxines/furanes et PCB.
- **Rejets aqueux** : Matières en suspension, DCO, Mercure et ses composés, Cadmium et ses composés, Thallium et ses composés, Arsenic et ses composés, Plomb et ses composés, Chrome et ses composés, Nickel et ses composés, Zinc et ses composés, Ion Fluorure, Cyanures libres, Hydrocarbures totaux, Dioxines et furanes.
- **Résidus mâchefers** : COT, BTEX, PCB, Hydrocarbures, HAP, et Dioxines et furanes (pour les mâchefers bruts) et As, Ba, Cd, Dr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Zn, Fluorure, Chlorure, Sulfate, et Fraction soluble (pour les mâchefers maturés)

Traitement des fumées sur les lignes de traitement 1 et 2



Traitement des fumées sur la ligne de traitement 3

1 – Mise en place d'un dispositif de surveillance des rejets (qualité des fumées et de l'eau)



Tous les mois, l'exploitant de la CEDLM partage à Limoges Métropole :

- Les résultats de l'**autocontrôle en continu** des rejets atmosphériques en cheminées (sur les 3 lignes) et des eaux usées,
- Les résultats des analyses des rejets atmosphériques (semestrielles) et eaux usées / mâchefers (mensuelles) **réalisées par un laboratoire indépendant**.

L'Entente, en lien avec l'exploitant technique STVL :

- 1 – Etablit la politique concernant la CEDLM (tarifs, travaux, clients)
- 2 – Opère le suivi technique et administratif de l'installation,
- 3 – Réalise le suivi des impacts de l'installation sur l'environnement en lien avec la DREAL,
- 4 – Maîtrise les budgets et la commande publique,
- 5 – Organise la communication auprès des usagers (pacte de confiance) et des parties prenantes (Commission de Suivi de Site).

Derniers évènements notables sur la CEDLM en lien avec le sujet santé-environnement :

- Développement du **pacte de confiance** : création d'un site internet dédié, alertes SMS, installation d'un neutralisant d'odeurs, mise en place d'un observatoire avec les riverains.
- Optimisation des performances sur les **rejets aqueux** (respect de la réglementation, arrêté du 24/08/2017), avec ajout d'une mini station d'épuration sur site.
- Optimisation des **rejets atmosphériques** avec plus d'1,15 Millions de travaux en 2023 avec entre autres, l'optimisation de la Dénox, le remplacement du réactif pour abattre le mercure ainsi que l'ajout d'un analyseur redondant.

2 – Mise en place d'un plan de surveillance de l'impact de l'UVE sur l'environnement

Depuis 2008, la CEDLM fait l'objet d'une surveillance de la qualité de l'air par **ATMO Nouvelle-Aquitaine**.

Polluants mesurés du plan de surveillance de Limoges Métropole : **dioxines-furanes et métaux lourds** dans :

- L'air ambiant et les retombées atmosphériques,
- Le lait de vache,
- Le miel,
- Les végétaux (choux).



Conclusions 2023 d'Atmo Nouvelle Aquitaine :

- Parmi les 17 congénères les plus toxiques, une majorité a une concentration inférieure au seuil de quantification analytique.
La dioxine Seveso (2, 3, 7, 8 TCDD) n'a été quantifiée sur aucun site en 2023.
- Les I-TEQ mesurés sur les sites sont similaires à la majorité de ce qui a été mesuré sur d'autres sites de prélèvement autour d'incinérateurs présents en Nouvelle-Aquitaine et faisant l'objet d'une surveillance par Atmo Nouvelle-Aquitaine depuis 2008.

3 – Rappel de l’engagement de l’exploitant

Dans le cadre du renouvellement du marché d’exploitation en 2023, STVL s’est engagée sur des valeurs limites plus basses que celles imposées par la réglementation. Ces mesures concernent les polluants suivants :

	Valeur Nouvel AP NOC	Performance garantie par le Titulaire NOC	Performance garantie par le Titulaire REOT	
	Moyenne journalière			Moyenne 30min
CO - Monoxyde de carbone	50mg/Nm³	50	50	100 ou 150 (moy. 10 min)
Poussières totales	5 mg / Nm³	4	10	30
COT - Carbone organique total	10 mg / Nm³	9	10	20
HCl - Chlorure d'hydrogène	8 mg/Nm³	5 ligne 1 et 2 7,2 ligne 3	10	60
HF - Fluorure d'hydrogène	1mg/Nm³	0,9	1	4
SO₂ - Dioxyde de soufre	40 mg/Nm³	30 ligne 1 et 2 36 ligne 3	50	200
NH₃ - Ammoniac	10 mg/Nm³ ligne 1 et 2 15 mg / Nm³ ligne 3	10 ligne 1 et 2 15 ligne 3	30	60
NOx - Oxydes d'azotes	80 mg/Nm³	72	80	200
Cadmium et ses composés Cd	0,02 mg/Nm3	0,02	0,05	-
Thallium et ses composés Tl				
Hg - Mercure	0,02 mg/Nm3	0,018	0,05	-
Sb • As • Pb • Cr • Co • Cu • Mn • Ni • V	0,3 mg/Nm3	0,3	0,5	-
Total des métaux lourds				
Dioxines et furanes	0,08 ng I-TEQ/Nm³	0,072	0,08	-

La réglementation impose un double jeu de valeurs limitées d’émissions selon les conditions de fonctionnement.

NOC : conditions normales de fonctionnement

REOT : toutes les conditions de fonctionnement

Temps d'échanges



Vos attentes pour la suite

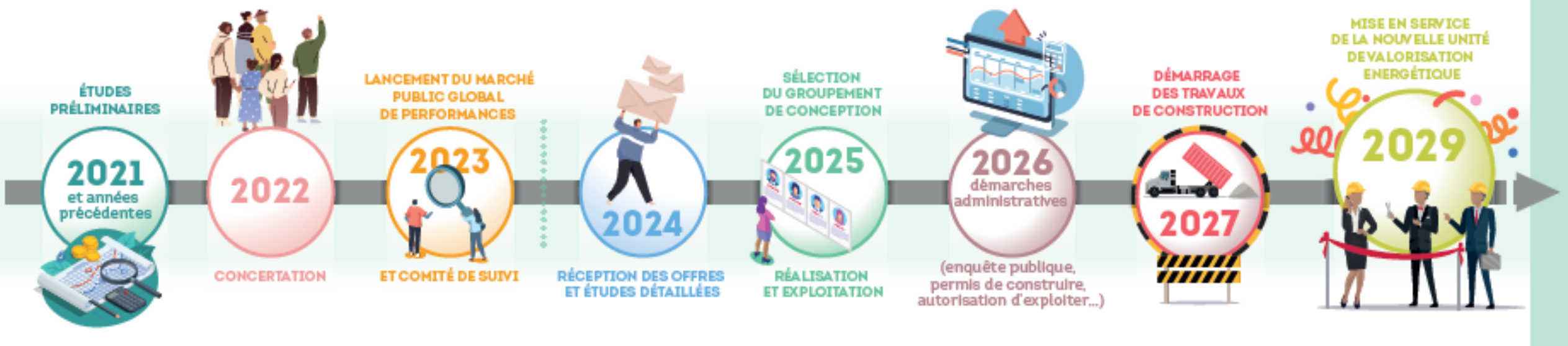
- ➔ **Quelles attentes dans le cadre de la future UVE en termes de suivi de l'installation ?**
- ➔ **Quelles attentes en termes d'information et de participation du public ?**

Point de calendrier



Calendrier du projet

Réception des offres n°2 Notification du marché 1^{er} trimestre 2025.



Merci pour votre participation

